



PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
- SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2015 -

Etaient présents : M. BAUDRY, Mme MELANI, Mme OLLIER, M. BALLESTA, Mme BOUCHIBA-FOCHESATO, M. LABARRE, Mme LAWRENCE, Mme MAGNE, Mme MALTONE, M. ROUISSI, M. ARCELIN, M. HAUQUIN, Mme LEBRAUD, Mme RAHOU, M. DAGNEAU, M. CAUMONT, M. LEROY-LANSARD, Mme LOPEZ ARAVENA, Mme MARTINEZ.

Etaient représentés : Mme BANZO, M. HOYAUX, M. BOUDET, Mme FREATAUD, Mme JOUIN, Mme LAVAL, M. GUILHEM GUERY, Mme LUMINAIS.

Etaient invités : Mme CAILLOT, M. RAMBAUD, M. VALAT.

Mme LAWRENCE ouvre la séance à 10H30.

I – MODALITÉS DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES 2015-2016

Mme LAWRENCE indique que depuis la loi ESR, la validation des MCC relève de la compétence de la CFVU.

Elle rappelle que celles-ci (article L613-1 du code de l'éducation) doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent être modifiées en cours d'année.

Elle ajoute que la CFVU dans sa délibération du 24/09/2015 a rejeté les MCC 2015/2016 pour les motifs suivants :

- un envoi extrêmement tardif aux conseillers des MCC amendées conformément aux observations du bureau des examens;
- des éléments règlementaires non précisés (nature ou durée d'épreuve);
- l'incohérence de certaines MCC.

Elle souhaite que dans le cadre du prochain quinquennal, le contrôle des MCC soit effectué bien en amont par les équipes pédagogiques et les gestionnaires administratifs en UFR.

M. VALAT signale que de nouvelles modifications ont été transmises par les composantes après l'envoi des tableaux des MCC aux membres de la CFVU.

Mme LEBRAUD précise cependant qu'il s'agit des modifications mineures :

- UFR STC : suppression de la référence aux soutenances de mémoire pour les Masters Pro organisés en session unique ;
- UFR Humanités : en licence 2 Histoire, le coefficient de 2 matières de l'UE L3BAU5 n'est pas correct, modification de codes en Licence Culture Humaniste, information de la fermeture de la L3 Chanson Française pour l'année 2015/2016;

- UFR Langues : l'intégralité des demandes de modifications ont été amendées.

Mme MELANI ne comprend pas la référence à la publication d'un calendrier pour les soutenances de mémoire.

Mme LAWRENCE répond que suite à un nombre important de recours d'étudiants de master arts plastiques, il a été décidé d'ajouter la phrase suivante : le mémoire fait l'objet d'une soutenance dont le calendrier sera publié au plus tard 15 jours avant le début des épreuves. Si une date de soutenance est postérieure à la délibération de jury de 1^{ère} session, l'étudiant doit repasser toutes les épreuves non validées en 2^{nde} session.

Mme MAGNE précise que beaucoup d'étudiants de master considèrent que soutenir leur mémoire en juin ne relève pas d'une 2^{nde} session et par conséquent qu'ils n'ont pas à repasser les UE non validées en session 1.

M. LEROY-LANSARD parle d'une incompréhension et d'un problème de communication entre les enseignants et les étudiants concernés.

Mme OLLIER signale qu'en Anglais, l'intégralité des étudiants soutiennent leur mémoire au mois de juin.

M. VALAT répond que le mémoire peut être validé en session 1 ou session 2. L'étudiant qui soutient son mémoire en juin doit obligatoirement repasser toute UE non validée en session 1.

M. LEROY-LANSARD prévient que l'ensemble des élus étudiants voteront contre les MCC malgré les corrections de formes apportées.

Les élus restent fermement opposés sur le fond : mutualisations d'UE, évaluation de langue écrite en épreuve orale et inversement (Ex : L1 LLCER Chinois et Russe : UE1, UE 2, UE3), absence de régime dispensé dans certaines formations (Ex : Licence Babel), 1 seul semestre sur la maquette du DU FLE...

Mme LAWRENCE répond que la loi ESR autorise une prise en compte transversale ou interdisciplinaire des acquis de l'étudiant et permet une organisation globalisée du contrôle sur plusieurs unités d'enseignement.

Mme MARTINEZ signale la mise en place d'une note éliminatoire au mini-mémoire en Master Recherche Japonais à valider en semestre 2.

Elle demande si la validation de l'UE Langue en Master MEEF est obligatoire et regrette également la mutualisation d'épreuves entre deux UE du Master MEEF Anglais et du Master MEEF Allemand.

Mme LAWRENCE indique que la mention de note éliminatoire ne répond pas à la loi ESR et qu'elle sera supprimée.

M. BALLESTA rappelle que la validation de l'UE Langue répond à une injonction ministérielle.

Mme OLLIER répond que cette mutualisation d'épreuves est semblable aux conditions des écrits du concours du CAPES (épreuve commune version-thème et linguistique-fait de langues de 4h avec deux sujets et deux notes).

Mme MELANI souhaiterait que les étudiants soient présents dans le cadre des réflexions de construction des MCC.

Elle témoigne que les mutualisations d'épreuves en session 2, de par le petit nombre d'étudiants présents, permettent un gain de temps.

Elle souligne que sur le plan pédagogique, l'évaluation de la langue écrite par une épreuve orale est beaucoup plus souple et permet l'évaluation d'étudiants de niveaux différents (de grands débutants au niveau avancé). Dans le cadre de l'acquisition d'une langue, la progression pédagogique est pensée sur l'ensemble du cursus de licence ; méthode bénéfique aux étudiants grands débutants afin qu'ils acquièrent le niveau avancé en fin de licence.

Mme MALTONE ajoute que cette méthode également pratiquée en LEA Anglais-Italien permet d'amener d'améliorer le taux de réussite des étudiants.

Mme LAWRENCE rappelle que ces questions devraient être soulevées en Conseil d'UFR, première instance à devoir contrôler et valider les MCC.

M. DAGNEAU répond n'avoir jamais eu de réponses claires à ces questions lors du Conseil d'UFR langues et civilisations.

M. ARCELIN tient à rappeler que les MCC 2014-2015 ont été votées par le Conseil d'UFR par tacite reconduction pour l'année 2015-2016.

Suite à la demande de la Direction de la Scolarité le 17 septembre, les MCC ont été revues et corrigées directement par le bureau des examens et les chefs de bureau UFR sans concertation avec les équipes pédagogiques.

En conséquence, le Conseil d'UFR en STC réuni le 5 octobre dernier s'est prononcé contre ces MCC et a rédigé une motion de protestation.

Il regrette que le travail se soit encore effectué dans l'urgence, ce qui n'a pas permis de voir les impacts que pouvaient avoir les modifications demandées sur les pratiques pédagogiques existantes.

Enfin, il souligne la disparité entre UFR et signale la subsistance d'un certain nombre d'écrits UFR (Master Religions et Sociétés, Master Pro LEA Anglais-Espagnol...) ou de MCC illisibles (Master Pro DIFLES dont certains dossiers sont évalués en CC et d'autres en CT...).

Mme LEBRAUD rejoint M. ARCELIN sur les problèmes de notion d'écrits UFR. Elle rappelle que la CFVU a voté l'année dernière contre le principe de faire apparaître cette notion dans la nature de l'épreuve qui peut toutefois être notifié en commentaire.

Elle insiste sur le travail mené sur les MCC depuis 4 ans dans l'optique d'un éclaircissement et d'une cohérence règlementaire. Des recommandations ont été transmises mais a le regret de constater que d'anciens modèles de fichiers de MCC sont encore présentés en Conseil d'UFR.

M. VALAT se dit désolé de la nature de ces échanges et pense que la responsabilité actuelle est collective. Il propose d'établir une grille de lecture et d'avancer le calendrier d'adoption des MCC par les UFR dès le mois de mars.

Mme MELANI rappelle que spécifier la nature des épreuves de CC a été imposé il y a quelques années.

M. HAUQUIN rappelle les enjeux et dit que cette assemblée devrait de par sa responsabilité émettre un avis qui précise le calendrier de création des MCC lors de l'élaboration du nouveau quinquennal mais également les modalités de création, de validation et leurs implications.

Mme LAWRENCE rappelle le travail mené il y a 5 ans sur la typologie des épreuves. Elle souligne à la décharge des collègues les différents recalibrages effectués.

Mme RAHOU rejoint Mme MELANI sur l'obligation faite aux équipes pédagogiques de déterminer le mode d'examen des épreuves de CC (nature et typologie). Revenir sur cette question va nous heurter à des questions d'incompréhension de la part des étudiants.

M. VALAT lit l'extrait de l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence :

« Dans le respect des délais fixés à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, les établissements publient l'indication du nombre des épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales. ».

Il pense que l'indication du nombre et de la nature du CC relève de la responsabilité du chargé de TD.

Mme MELANI pense que les étudiants ont le droit d'être informé sur la manière dont ils vont être évalués. Que la nature du CC soit laissée à la discrétion des enseignants pose un problème.

Mme BOUCHIBA-FOCHESATO ajoute que la pratique d'une évaluation différente pour l'évaluation d'une même UE est dangereuse. Elle pose le problème pédagogique de l'égalité entre les étudiants évalués dans le cadre des enseignements de TD.

Elle défend la liberté pédagogique mais pense que l'on doit être très prudent et clair sur les MCC.

Mme LAWRENCE est favorable à une équité des différents groupes de TD pour l'évaluation d'une même UE. Elle constate toutefois que toutes les formations n'explicitent pas le contenu de leurs CC et qu'il est pourtant indispensable d'adopter les MCC 2015/2016 à cette séance.

Mme LEBRAUD confirme qu'une réglementation commune et précise doit être votée en CFVU l'année prochaine.

Mme RAHOU pense qu'indiquer la nature de l'épreuve dans la case commentaires porte à confusion.

Mme LAWRENCE propose de passer au vote de la suppression des commentaires sur la nature du CC.

Votants :	27
Blancs :	0
Contre :	2
Pour :	25

☞ La CFVU valide la suppression des commentaires sur la nature du CC dans les maquettes de MCC.

Mme LAWRENCE propose de passer au vote de la suppression de la mention d'écrits UFR.

M. ARCELIN dit qu'avec la suppression des commentaires cette question ne se pose plus.

Mme LEBRAUD pose la question de l'évaluation d'un dossier évalué en CC et en CT.

Mme RAHOU explique qu'il s'agit d'évaluer en CC une première étude du dossier dans le cadre de l'année (présentation du plan...) et que la note de mémoire final est évaluée en CT.

Mme LAWRENCE s'engage solennellement à diffuser aux Directeurs d'UFR la nécessité d'assurer l'examen, la validation et le vote des MCC par les Conseils d'UFR au mois de mars afin de laisser le temps nécessaire à la concertation des enseignants chercheurs et le bureau des examens avant la validation par la CFVU au mois de juillet de l'année en cours.

Elle propose que le cadrage des MCC du prochain quinquennal soit voté lors de la CFVU du 19 novembre.

Mme MELANI souhaite pouvoir bénéficier du conseil des responsables administratifs lors de l'élaboration des MCC.

Mme LAWRENCE pense qu'il est important de solliciter les élus étudiants, l'équipe pédagogique et les responsables administratifs sur cette question.

M. ROUISSI répond qu'à l'UFR STC, les MCC sont élaborées en concertation avec les responsables administratifs Pôle études et les responsable des bureaux Licence et Master.

Mme LAWRENCE propose de passer au vote des MCC.

Votants :	27
Blancs :	11
Contre :	0
Pour :	16

☞ ***La CFVU adopte les modalités de contrôle de connaissances 2015-2016.***

II – VOTE DES MENTIONS ET PARCOURS DE MASTER EN VUE DE L'ACCRÉDITATION 2016/2020

Mme LAWRENCE présente les mentions et parcours de master en vue de l'accréditation 2016/2020.

Elle rappelle la modification de l'intitulé des 4 parcours du master LAI.

M. VALAT signale que des demandes de modifications d'intitulés par des responsables pédagogiques lui ont été transmises postérieurement au vote des mentions et parcours par la CFVU. L'intégralité des intitulés des fiches AOF a été, après concertation avec les responsables concernés, alignée aux mentions et parcours votés par la CFVU.

Mme LAWRENCE souligne l'ajout du parcours gestion durable des territoires ruraux au sein du Master mention gestion des territoires et développement local dont le projet est actuellement en cours de finalisation de partenariat avec Bordeaux Sciences Agro.

Elle rappelle qu'inscrire un parcours dans la maquette d'accréditation ne signifie pas son ouverture automatique.

M. ARCELIN pense que le parcours Gestion durable des territoires ruraux ne devrait pas exister sous cette mention parce qu'il est porté par Bordeaux Sciences Agro pour les seuls étudiants ingénieurs. Il rappelle qu'il existe une convention de partenariat avec BSA et que les élèves ingénieurs se voient déjà délivrer un parcours de notre master.

Mme RAHOU pense que cela revient à autoriser un établissement à délivrer un master pour lequel il n'est pas accrédité.

M. VALAT rappelle qu'il n'est pas possible d'être co-accrédité uniquement sur un parcours. La co-accréditation porte sur l'ensemble de la mention.

Mme LAWRENCE propose d'enlever ce parcours de la maquette et de passer au vote :

Votants :	27
Blancs :	1
Contre :	0
Pour :	26

➔ **La CFVU adopte les mentions et parcours de master en vue de l'accréditation 2016/2020.**

III – QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 12H15.

Le Président,

Signé

Jean-Paul JOURDAN